

Réf N° DEP CIR 2025-2026

Affaire suivie par :

Secrétariat

Tél : 04 56 52 77 73

Mél : ce.dep@ac-grenoble.fr

Grenoble, le 12 décembre 2025

Le recteur de l'académie

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

à

Mesdames les directrices,
Messieurs les directeurs
des établissements privés sous contrat
du second degré

NOUVEAU

Objet : Déclarations d'intention de muter – Année scolaire 2026-2027

Références : Circulaire MEN DAF-D n°2005-203 du 28 novembre 2005 relative au mouvement des maîtres du privé

NOUVEAUTÉ : A compter de la rentrée 2025, les déclarations d'intention de muter se dérouleront en même temps que les autres traitements indispensables à la préparation de la rentrée : temps partiel, disponibilité, admission à la retraite.

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de dépôt des intentions de muter **des maîtres contractuels ou agréés à titre définitif des établissements privés sous contrat du second degré de l'académie de Grenoble**.

Les maîtres souhaitant participer aux opérations de mobilité de la rentrée 2026 devront impérativement manifester leur intention de muter lors de la campagne via Colibris :

<https://demarches-grenoble.colibris.education.gouv.fr/declaration-d-intention-de-muter/>

La campagne dématérialisée pour les déclarations d'intention de muter sera ouverte :

Du 5 janvier au 23 février 2026.

En tant que directeur d'établissement, vous serez notifié du dépôt de la déclaration et vous devrez déclarer le service susceptible d'être vacant sur le serveur Mouvement.

Lorsqu'un maître affecté sur plusieurs établissements souhaite participer aux opérations d'affectation des maîtres pour changer une de ses affectations, l'établissement principal devra déclarer l'ensemble de ses services comme susceptibles d'être vacants.

Lorsqu'un maître est affecté sur un service partagé, l'ensemble de son service partagé devra être déclaré susceptible d'être vacant.

Les maîtres contractuels en contrat définitif pourront consulter la procédure pour candidater au mouvement de l'emploi dans la circulaire relative aux opérations de mobilité qui sera publiée début mars 2026.

Tout enseignant n'ayant pas déposé son intention de muter, et dont le service n'aurait donc pas été déclaré comme poste susceptible d'être vacant, ne pourra pas en tout état de cause participer au mouvement intra-académique ou interacadémique.

La déclaration d'intention de muter ne constitue aucunement une obligation de participer au mouvement ultérieurement. Cette démarche a pour but de recenser l'ensemble des emplois susceptibles d'être vacants qui pourront être proposés à l'ensemble des candidats à la mobilité.

Cette déclaration est un préalable impératif aux démarches de dépôt de candidature sur l'application Mouvement.

J'attire votre attention sur le fait que tout maître souhaitant déposer un dossier de demande de changement d'échelle de rémunération ou de changement de discipline devra impérativement déclarer son intention de muter.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser cette note académique auprès des **maîtres contractuels ou agréés en contrat définitif** placés sous votre autorité.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire

**Signée le 12/12/25 par Marie Chamosset
Directrice adjointe des
ressources humaines de l'académie**

Conforme à l'original, disponible sur demande